

## Collectifs d'organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur

### Qui sont les collectifs d'observateurs?

Dans le cadre du processus intergouvernemental engagé au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les organisations non gouvernementales admises à participer aux sessions des organes de la Convention en qualité d'observateur se sont regroupées en collectifs souples avec des intérêts et des points de vue divers, mais rassemblés en grandes catégories. Au début du processus, les associations professionnelles et industrielles, de même que les associations de défense de l'environnement, ont été particulièrement actives et ont mis en place des mécanismes de communication systématique avec le secrétariat et les Parties, ce qui s'est traduit par la reconnaissance de «collectifs» avec leurs propres agents de liaison. De là est né un système souple et pratique qui a permis de renforcer la participation d'un grand nombre d'organisations dotées du statut d'observateur. À ce jour, plus de 600 organisations bénéficient du statut d'observateur. Sans la coopération des agents de liaison des «collectifs», il serait impossible au secrétariat d'entretenir un dialogue efficace avec les intéressés.

Au départ, il y avait deux collectifs: celui des organisations non gouvernementales représentant les milieux professionnels et industriels (BINGO) et celui des organisations non gouvernementales s'occupant des questions environnementales (ENGO). Depuis, d'autres collectifs se sont formés et ont été reconnus. Il y a d'abord eu les administrations locales et autorités municipales (LGMA), à la première session de la Conférence des Parties, puis les organisations représentant les populations autochtones (IPO), à sa septième session, et enfin les ONG spécialisées dans la recherche et organisations indépendantes (RINGO), à la neuvième session de la Conférence. Les **cinq** agents de liaison des collectifs facilitent l'échange d'informations entre le secrétariat et les organisations bénéficiant du statut d'observateur.

Ensemble, ces cinq collectifs englobent un grand nombre d'organisations en quelque sorte «apparentées», mais certaines associations, comme les groupes confessionnels, les syndicats et les parlementaires, restent en dehors de ces groupements.

L'intégration d'un collectif est laissée à la libre appréciation de chaque organisation et n'est ni officielle, ni contraignante. Elle n'empêche pas les organisations dotées du statut d'observateur de communiquer directement avec le secrétariat et ne suppose aucune «souveraineté» de l'organisation agent de liaison sur le collectif.

### Comment les collectifs communiquent-ils avec le secrétariat?

La communication entre le secrétariat et les collectifs se fait par le truchement des agents de liaison qui:

- Constituent un intermédiaire entre leurs mandants et le secrétariat pour l'échange d'informations;
- Aident le secrétariat à assurer une participation effective digne d'une réunion intergouvernementale;
- Coordonnent les échanges entre les observateurs lors des sessions, notamment en convoquant des réunions de collectifs, en organisant des réunions avec des dirigeants, en désignant des intervenants et en représentant leurs collectifs dans toutes les occasions officielles;
- Fournissent un appui logistique à leurs mandants pendant les sessions;
- Aident le secrétariat à obtenir une participation représentative des observateurs aux ateliers et autres réunions à participation restreinte.

-----